



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

**AVIS PUBLIC DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION
PREMIER EXERCICE FINANCIER
RÔLE TRIENNAL 2017-2018-2019**

Avis est, par les présentes, donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2017, 2018, 2019, a été déposé au bureau de la municipalité le 15 septembre 2016, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières, soit du lundi au vendredi entre 8 h 45 et 11 h 45 et entre 13 h et 16 h, au 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

1. Être déposée avant le 1^{er} mai 2017 (au plus tard le 30 avril 2017) ;
2. Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé : MRC de Lotbinière, 6375, rue Garneau, Sainte-Croix, G0S 2H0;
3. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
4. Être accompagné de la somme d'argent déterminée par le règlement adopté par la MRC de Lotbinière et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Avis public donné à Saint-Antoine-de-Tilly,
le 15 septembre 2016

Claudia Daigle
Directrice générale et secrétaire-trésorière